

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté temporaire de Madame Le Maire Commune de SAINT ALBAN DES VILLARDS

✓U le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-4, L. 2122-2,

✓U le Code Rural et notamment son article L. 161-5,

✓U le Code de la Voirie et notamment son article L. 161-2,

✓U le Code de la Route et notamment les articles R.411.20 et R.411.21 ;

CONSIDERANT les conditions météorologiques en cette période hivernale (janvier 2018),

CONSIDERANT les dégâts déjà occasionnés à la piste forestière par les intempéries,

afin d'assurer la sécurité des véhicules et des personnes, afin d'assurer la pérennité de nos routes non structurées,

ARRETE

Article 1er :

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur la route forestière du Nant depuis son point de départ au lieu-dit « La Tourne » au Premier Villard.

Article 2 :

La signalisation rendue nécessaire par le présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes.

Article 3 :

Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté s'appliqueront dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de lutte contre l'incendie et de secours et, d'une manière générale, à tous les véhicules d'intervention dont la circulation répond à une mission de service ou de sécurité publique ou à une situation d'urgence.

Article 5 :

Madame le Maire de St Alban des Villards est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Maire de St Etienne de Cuines,
- L'O.N.F.
- La gendarmerie de La Chambre



Fait à St Alban des Villards, le 17 janvier 2018
Le Maire,
Mme DUPENLOUP Jacqueline